

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/09/2012

Réception par le Prefet : 10/09/2012

Publication : 14/09/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-8-8-5

Séance du vendredi 7 septembre 2012

### PROGRAMME E758 LANGUE ET CULTURE REGIONALES OUVERTURE D'UNE FILIERE BILINGUE DANS DEUX COLLEGES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-5 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général au Président du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG-2011-5-8-3 du 7 décembre 2011 relative au BP 2012 «Programme Langue et Culture Régionales»,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide l'attribution d'une subvention **non renouvelable** de 1 000 € par établissement au collège Georges Martelot à Orbey et au collège Jeanne d'Arc à Mulhouse ; cette dernière subvention sera versée à la Fondation Providence à Ribeauvillé, gestionnaire du collège Jeanne d'Arc.
- précise que cette dépense sera prélevée sur le programme E758, imputation 0-65-28-65737-2657-311 pour le collège public d'Orbey et 0-65-28-6574-2657-311 pour le collège privé.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions